

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2010BS011

# Réunion du Bureau Syndical du 11 octobre 2010

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2010 Date d'affichage : 11 octobre 2010

<u>OBJET</u>: Syndicats d'électrification locaux : transferts immobiliers - modification de la délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009.

L'an deux mille dix, le onze du mois d'octobre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	19
Quorum:	10
Nombre de présents au moment du vote	
Nombre de procurations au moment du vote :	1

## Le Président

#### Expose:

- Que par délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009, le Bureau Syndical a accepté les transferts immobiliers des Syndicats d'Electrification locaux vers le SDEG 16 et autorisé le Président à signer les actes en conséquence.
- Que certains renseignements étaient erronés.
- Qu'il serait donc souhaitable de rectifier la délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009, comme suit :

Communes	Lieux-dits	Sections°	Parcelles	Surfaces	Noms des Syndicats d'Electrification propriétaires
BLANZAC-PORCHERESSE	Prés et Terres de la Barde	B au lieu de D	967	9ca	BLANZAC
SIGOGNE au lieu de MERIGNAC	Le Bourg	D	1951	5ca	MERIGNAC
GENSAC LA PALLUE	Le Bourg	AN	151 au lieu de 150	29ca	SEGONZAC

CONDAC	Grand Pré	С	503 au lieu de 502	6са	VERTEUIL SUR CHARENTE
SAINT ADJUTORY	La Faye	A	1023 au lieu de 1123	23ca	YVRAC ET MALLEYRAND

## Propose:

- De rectifier la délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009 comme exposé.

# Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide de rectifier la délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009 tel que proposé.
- Accepte que le SDEG 16 prenne à sa charge tous les frais relatifs à ces formalités.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.